



LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

On peut enseigner sans éduquer mais on ne peut éduquer sans enseigner. L'éducation s'adresse à l'enfant pour lui-même, pour son développement personnel et pour des fins qui lui sont transcendantes. L'éducation est un art et l'enfant ne peut devenir homme que par celle-ci.

« SAVOIR VIVRE EN COLLECTIVITE EST UNE COMPETENCE QU'IL FAUT ACQUERIR À L'ECOLE »

Vivre en collectivité s'accompagne d'une restriction à la liberté individuelle et d'une normalisation du comportement. C'est l'apprentissage de la vie future d'adulte et de citoyen. Le règlement intérieur s'applique à tous en son entier.

Chapitre 1: Droits et obligations

1- Droits :

Chaque élève a droit :

- Au respect de sa personne et de ses idées, de son intégrité morale et physique.
- A l'égalité de ses chances sans distinction de sexe, d'origines, de croyances.
- Au respect de ses biens et de son travail.

2- Obligations :

Rappel des principales obligations des élèves :

- Ponctualité et assiduité durant l'année scolaire tant pour les activités habituelles et courantes que pour les remises de devoirs ou de tout autre acte administratif, etc...
- Respect des personnes dans la parole et le geste.
- Respect des locaux et du matériel mis à leur disposition.
- Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser de sa présence à certains cours.
- Respect des consignes données par tout adulte de l'établissement en matière de travail personnel et de comportement.
- Connaissance et respect du présent règlement.

3- Retards :

- Les retards perturbent les activités de la classe et angoissent les enfants. Les retards répétés dénotent un manque d'intérêt manifeste qui peut entraîner une sanction. En cas de récidive, au bout de trois retards et après avertissement, un point sera retranché de la note de discipline de l'enfant. L'élève en retard doit se présenter au bureau de vie scolaire.

4- Absences :

- Pour toute absence, la famille est tenue d'informer la vie scolaire.
- Au-delà de 3 jours, l'absence devra être justifiée par un certificat médical.
- Dans tous les cas, l'élève doit se mettre à jour des leçons faites en son absence.
- En cas de maladie contagieuse, l'administration doit être avisée.
- Un certificat de guérison est exigé suite aux maladies suivantes :

Scarlatine	21 jours
Rougeole	18 jours
Oreillons	10 jours
Rubéole	10 jours
Varicelle	Jusqu'à chute des croûtes
Impétigo	Jusqu'à chute des croûtes
Typhoïde	28 jours après guérison
Paratyphoïde	40 jours

5- Respect d'autrui et du cadre de vie :

- Chaque élève représente son école. Il doit avoir une attitude respectueuse et tolérante aussi bien en classe, au sein de l'établissement, dans le bus scolaire, que lors des sorties pédagogiques.
- Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, des locaux, du matériel scolaire, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le racket, sont des comportements inacceptables qui feront l'objet de sanctions disciplinaires.
- Il va de soi que tous les comportements qui auraient pour effet de porter atteinte à l'intégrité physique ou toute forme de harcèlement ferait l'objet d'une sanction graduée qui pourrait aller jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive (après avoir référé aux autorités compétentes).
- Aucun élève ne doit rester seul dans une salle de classe
- Le changement de salle se fait dans la discrétion, les couloirs de circulation doivent être dégagés et silencieux.
- Tout acte qualifié de harcèlement, toute publication par quelque voie que ce soit, notamment par internet, d'un montage réalisé avec des paroles ou avec l'image d'une personne sans son consentement est punissable par des sanctions prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Par ailleurs, l'établissement se réserve le droit d'engager des poursuites envers les auteurs de textes, photos, vidéos susceptibles de nuire à l'image de l'établissement ou à l'image et à l'intégrité morale d'une personne selon les lois en vigueur.

6- Respect des biens :

- Il est important que le cadre des activités scolaires demeure propre et accueillant. Ne jeter ni papier, ni détritus et même en ramasser sont des gestes de civilité.
- Tout acte de vandalisme ou de détérioration est sanctionné.
- Indépendamment des sanctions disciplinaires encourues, la détérioration du mobilier et du matériel scolaire ou celui d'autrui, entraîne la responsabilité pécuniaire des parents.

7- Tenue vestimentaire :

- Soins et propreté sont exigés. L'élève doit se présenter dans l'établissement dans une tenue correcte.
- Sont prohibés le port de casquettes, les jupes ou shorts très courts, jeans troués ou déchirés, vêtements transparents...

8- EPS :

- La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire.
- Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical. La présence au cours des dispensés est obligatoire.
- La tenue de sport est impérative.

9- Les téléphones portables :(selon la note ministérielle)

- Les téléphones portables, tablettes, consoles et autres objets connectés sont interdits dans l'enceinte de l'établissement sauf s'ils correspondent à une demande pédagogique émise par l'enseignant.
- L'enregistrement de paroles, la prise de photographies ou de film à l'intérieur de l'établissement est strictement interdit. Le cas échéant, un membre de l'équipe pédagogique pourra confisquer le dit objet.

10- Objets de valeur – Argent :

- Tous les vêtements ou objets susceptibles d'être égarés doivent être marqués du nom de l'enfant.
- Les objets de valeur, bijoux et sommes importantes d'argent ne sont pas autorisés à l'école qui ne peut être tenue responsable de leur perte ou dégradation.

Chapitre 2 : Organisation de la vie scolaire

1- Horaires :

La journée scolaire est définie comme suit :

	Journée continue	Pause repas	Mercredi	Permanence
Maternelle	8h30-15h30	11h30-13h00	8h30-12h00	7h45 à 8h30 le matin 15h30 à 16h00 l'après-midi
élémentaire	8h15-16h00	12h00-13h00	8h15-12h00	7h45 à 8h15 le matin 16h00 à 16h30 l'après-midi

2- Régime des entrées et sorties :

La rentrée des élèves dans l'établissement a lieu au plus tard 10 min avant le début des cours .

Pour les élèves de l'élémentaire : L'entrée des élèves s'effectue par la porte qui leur est réservée . Pour des raisons évidentes de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas entrer dans l'enceinte de l'école pour déposer leurs enfants, une fois franchie la grille de l'école les élèves sont sous notre responsabilité. Les portes de l'école seront fermées à 8h25

Pour les élèves de la maternelle : L'entrée se fait par la porte qui leur est réservée. Les parents sont priés d'accompagner l'enfant jusqu'à la porte de sa classe. La fréquentation de la maternelle implique une assiduité. Veillez à ce que l'enfant arrive à l'heure à l'école. Il faut lui donner dès le départ de bonnes habitudes d'exactitude et de régularité. Au-delà de **9H00 le matin**, les portes de l'établissement seront fermées.

3 - Services annexés : cantine – transport - garde cantine- permanence

-Cantine : L'inscription à la cantine est trimestrielle. Ne sont acceptés à la cantine que les élèves qui se sont acquittés des frais de restauration. Dans le but de garantir de bonnes conditions de santé et d'hygiène pendant le repas, les élèves sont tenus de se laver les mains, manger dans le calme, respecter les camarades et l'ensemble du personnel de service.

Les parents sont tenus de signaler les cas d'allergie ou d'intolérance par rapport à certains aliments.

La présence des parents à la cantine est absolument interdite. Elle pourrait perturber le bon déroulement des repas.

-Transport : Afin d'assurer un transport d'enfants dans les meilleures conditions, l'enfant doit attendre le car au point de ramassage et à l'heure indiquée par l'école .Au retour, les enfants seront déposés à l'arrêt du bus scolaire convenu. Au cas où la personne habituelle n'est pas à l'accueil de l'enfant, ce dernier ne sera pas déposé il sera ramené à l'école .Les parents désirant que l'enfant soit déposé seul à l'entrée de l'immeuble, devront nous signaler une décharge.

En cas de déménagement au cours de l'année scolaire, l'école ne s'engage à assurer le transport que dans la mesure du possible.

Il est impératif de respecter le personnel du service. Pour la sécurité de tous le transport doit se faire dans le calme.

En cas de perturbation ou non respect des règles, l'élève responsable sera exclu de ce service.

- Garde cantine : l'établissement donne uniquement aux élèves inscrits et autorisés, la possibilité de rester dans les espaces réservés à la garde cantine . L'élève doit apporter son repas et éviter d'apporter des ustensiles cassants ou coupants.

En cas de perturbation, non-respect des règles, dégradation, les élèves fautifs seront sanctionnés et exclus de cet accueil.

- Permanence : une permanence est assurée jusqu'à **16h00 pour la maternelle et 16h30 pour l'élémentaire**. Vous êtes priés de respecter ces horaires.

Tout enfant qui ne sera pas repris aux heures indiquées ci-dessus, sera automatiquement confié **au service de garderie**. Les parents intéressés par une **garderie mensuelle** devront y inscrire leurs enfants. Le tarif est de 150,00dhs par mois.

Une garderie occasionnelle est proposée pour pallier aux retards éventuels et imprévus des parents. Les enfants qui ne seront pas récupérés aux horaires de l'école, seront confiés systématiquement à cette garderie. Une participation financière sera alors réclamée.

4-Santé :

- Les parents doivent remplir avec précision la fiche médicale jointe au dossier d'inscription.
- Les enfants doivent venir à l'école en bonne santé, il est conseillé de garder à la maison l'enfant présentant des signes de maladie (conjonctivite, impétigo, syndrome grippal épidémique, varicelle, poux.....)
- Dans le cas contraire, l'école a le devoir de contacter les parents de l'élève malade qui sont tenus de le récupérer immédiatement pour éviter tout risque de complication ou de contagion.
- En cas de blessure légère, une trousse de soins élémentaires est mise à la disposition du personnel de surveillance. En cas d'accident les familles sont prévenues par téléphone. Dans l'impossibilité de joindre les parents il sera fait appel à un service de médecine d'urgence.
- Seuls les accidents constatés et déclarés dans les délais de rigueur peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance scolaire.
- L'assurance de l'école couvre les risques de dommages corporels des élèves lors des activités scolaires, périscolaires et les déplacements domicile/établissement/lieux externes programmés (sport, sorties).

5-Utilisation des droits à l'image des élèves :

- En cours d'année, des photos et des vidéos de sorties scolaire et préscolaires seront prises par les membres de l'équipe éducative. Certaines photos ou vidéos pourront être utilisées par l'établissement (site internet, journées portes ouvertes, présentation diverses...) pour souligner les actions menées.

Chapitre3 : Règlement administratif et financier

1-Règlement administratif :

- L'inscription définitive ne devient effective qu'après la constitution du dossier administratif et le règlement de la totalité des frais d'inscription et des frais de scolarité du mois de septembre dans les délais impartis. Pour l'élémentaire, le certificat de sortie délivré par l'établissement d'origine, et visé par la délégation est indispensable.
- Les attestations d'inscription ne seront délivrées qu'après constitution du dossier d'inscription et règlement des frais correspondants.
- Les certificats de scolarité ne seront délivrés qu'après le règlement du trimestre en cours et pour la période de présence effective.
- En cas d'interruption de scolarité en cours d'année, il ne pourra être délivré de certificat de sortie que pour les périodes de présence effective aux cours.

2-Règlement financier :

- L'inscription à l'école La Cité engage la famille de l'élève à s'acquitter des frais annuels de scolarité dans leur intégralité.
- Les paiements doivent intervenir à l'inscription et avant les échéances ci-dessous :
 - Avant le 15 septembre pour le 1^{er} trimestre
 - Avant le 15 décembre pour le 2^{ème} trimestre
 - Avant le 15mars pour le 3^{ème} trimestre
- Passé un délai de non recouvrement de 2 semaines l'accès de l'élève à l'établissement pourra être refusé.
- Les frais d'inscription sont payables en **une seule fois pour toute l'année et ne sont pas remboursables** en cas de désistement.
- Tout trimestre entamé est du.
- En cas de crise sanitaire**, et de reconduction des mesures de prévention qui préconisent l'enseignement à distance, les modalités de règlement des frais de scolarité et d'inscription **seront dus dans leur intégralité** car en dépit de toutes circonstances les enseignants seront à leur poste remplissant leur fonction.

Chapitre 4 : Relation de l'établissement avec la famille :

1-Communication avec les parents :

- Une réunion est organisée en début d'année scolaire afin d'informer les parents de l'action pédagogique menée en classe.
- Les parents sont régulièrement informés des actions menées dans l'établissement par appels, message téléphoniques, notes d'informations données aux élèves ou site web. Le cahier de liaison, permet le contact entre la famille et l'école, il est donc indispensable de le consulter quotidiennement et de signer chaque nouveau message.
- En cas de besoin, les parents peuvent rencontrer les enseignants, après demande d'un rendez-vous auprès de l'administration, ou par l'intermédiaire du carnet de liaison.
- Les parents doivent signaler tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.
- Les activités parascolaires (radio, sorties...) répondent à la volonté de l'école de dispenser un enseignement ouvert et global, les parents sont priés de les encourager.
- Afin de ne pas perturber l'organisation de l'école, aucun élève ne peut être récupéré pendant les heures scolaires sans autorisation au préalable de l'administration.
- La réinscription des anciens élèves est ouverte du mois de **Février** au mois de **Mai** après règlement des frais de réinscription et ceux du mois de septembre. Passé ce délai, l'avantage de la priorité est perdu.
- L'achat des fournitures scolaires sont à la charge des familles lesquelles sont tenues de veiller au renouvellement éventuel de cet équipement.

2-Engagement des parents :

- Les parents s'engagent à :
 - Assurer leur responsabilité éducative et à reconnaître l'école uniquement comme lieu d'apprentissage.
 - Avoir un comportement digne et respectueux dans tous les espaces et à l'extérieur immédiat de l'établissement tant vis-à-vis des adultes qui y travaillent que des élèves. Les conflits entre les élèves doivent être réglés à l'intérieur de l'école, éventuellement en présence d'un enseignant.
 - Les parents sont priés de ne pas intervenir dans ces conflits sans la présence d'un représentant de l'administration
 - Participer à toutes les activités organisées à leur intention (réunion d'information, d'orientation, rencontre parent-enseignants, etc...)
 - Etre solidaire des décisions administratives, pédagogiques, contractuelles et réglementaires prises dans le cadre des missions de l'établissement.
 - A respecter le règlement intérieur, le règlement administratif et financier de l'école La Cité.

- Les parents s'interdisent :

Par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet quelconque ou d'autres moyens de communication (face book, twitter, youtube, blogs) :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs à la dignité des personnes (élèves, membres du personnel, parents,)
- De diffuser des informations, des images qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur.

Tout manquement aux obligations parentales entrainera la non réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

Chapitre 5 : Sécurité de votre enfant

- Pour des raisons évidentes de sécurité il est formellement interdit aux parents de circuler dans les couloirs de l'école, ni **d'envahir la cour aux heures de sortie.**

- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence d'un adulte responsable, et une fois entrés, en sortir sans autorisation.

- Aucun élève ne doit pénétrer dans une salle de classe sans l'autorisation d'un enseignant ou d'un membre du personnel de surveillance.

- Vous devez impérativement présenter aux enseignants toutes les personnes qui seront autorisées à récupérer votre enfant et remplir le tableau les concernant ou le cas échéant, prévenir l'école à l'avance.

- Pour les enfants de la maternelle les parents ou les personnes autorisées doivent accompagner et récupérer leurs enfants dans leur classe et les confier à la personne chargée de l'accueil. Les enfants ne doivent en aucun cas arriver seuls. L'école n'est pas responsable des accidents qui peuvent survenir aux enfants non accompagnés. Il est recommandé de sortir de l'école en tenant votre enfant par la main afin de faciliter le contrôle par l'enseignant de service.

- Les jeux dans la cour aux heures de sorties sont strictement interdits.

- Les entrées et sorties des classes se font dans le calme sous la conduite du maître.

- Durant les récréations, violences, bousculades et jeux ne sont pas autorisés.

Chapitre 6 : Récompenses et sanctions

Dans l'intérêt de tous, chacun est invité à faire respecter le règlement, les adultes comme les élèves.

1- Récompenses :

Le système de récompenses est là pour maximiser et renforcer les comportements positifs. La prise en compte des valeurs de l'école donne lieu à des privilèges par le biais desquels, les élèves qui les ont mis en pratique seront honorés.

2- Sanctions :

Les sanctions varient en fonction de la situation et du type d'infraction. Il y a 3 échelons de sanctions.

1^{er} échelon :

- Excuse orale.
- privations partielles de récréation.

2^{ème} échelon :

- Avertissement reporté sur le dossier scolaire.
- Heures de retenue : Un devoir, un travail en rapport avec la faute commise pourront être demandés à l'élève.
- Le travail est fourni par le demandeur de la punition.

3^{ème} échelon : Concerne les manquements graves :

- Convocation des parents, comité de discussion de cas.
- Exclusion temporaire de 1 à 8 jours.
- Exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline.

Conclusion :

Votre implication et votre disponibilité tout au long de la scolarité de votre enfant sont les meilleurs atouts de réussite.

Le strict respect de ces quelques consignes sera d'une aide précieuse pour maintenir l'excellence des relations à laquelle nous sommes très attachés et que nous souhaitons bien entendu conserver avec l'ensemble des parents de nos élèves.

La Cité, là où tout commence...

